

Luxembourg, le 30 janvier 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

« Selon l'article 5ter de la loi communale, « lorsque le dernier recensement de la population prévu à l'article 4bis est antérieur de plus de cinq ans à la date des élections communales ordinaires, le nombre des conseillers communaux attribués à chaque commune est fixé eu égard à la population réelle de chaque commune au 31 décembre de l'année précédant les élections communales ».

D'après nos informations, les renseignements relatifs à la population réelle ont été fournis par les communes. Il nous a été rapporté que le Ministère de l'Intérieur dispose de chiffres différents des renseignements fournis par quelques communes.

Dans ce contexte, nous aimerons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

- *Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer qu'il existe des incertitudes concernant la population réelle de certaines communes ?*
- *Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il nous informer sur la procédure qui est appliquée dans un tel cas ?*
- *Monsieur le Ministre peut-il nous fournir les chiffres qu'il dispose relatifs à la population réelle des communes au 31 décembre 2016 ?*
- *Sachant qu'un nombre de communes fusionnées profitent d'une période transitoire relative au mode d'élection et/ou au nombre*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

de conseillers communaux à élire, Monsieur le Ministre peut-il nous informer si un ou plusieurs conseils communaux concernés ont décidé de renoncer à cette période transitoire et de revenir au système ordinaire tel qu'il est prévu par la loi communale et la loi électorale ? »

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Claude LAMBERTY
Député

Max HAHN
Député